

République Française

Arrondissement d'Altkirch  
**Commune de BOUXWILLER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	11
Présents	8
Procuration	2
Votants	10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOUXWILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc HEUDECKER, Maire.

**Date de la convocation : 12/05/2023      Date d'affichage : 12/05/2023**

**Présents :** M. Jean-Luc HEUDECKER, Maire,  
MM. Jean-Jacques RUETSCH et Eric EGENSCHWILLER, Adjointes au Maire, Mmes Sonja BRUNNER et Valérie VANTREPOL et MM. Jean-Marc KEMPF, Cyrille RUETSCH et Jérémy SCHMITT, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Annie RUETSCH (procuration à M. Cyrille RUETSCH), MM. Pierre MISSLIN et Georges SCHMITT (procuration à M. Jean-Luc HEUDECKER).

Délibération : DE20230526-02 (9.1)

Objet : Adjudication de la chasse 2024/2033 : mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le bail actuel de la chasse communale expire le 1<sup>er</sup> février 2024. La chasse sera donc remise en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Issu de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune de relouer la chasse au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location de la chasse aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.



Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options sont envisageables :

1. *Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
2. **Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.**
- **de charger Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.**

**Délibération exécutoire de plein droit  
Conformément aux dispositions de la loi  
N° 82.623 du 22.03.1982**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Luc HEUDECKER**

